



snalc

de l'école au supérieur

GRENELLE :
DES DISCUSSIONS
DE COMPTOIR ?

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINES UNIVERSITAIRES

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1447 - DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **Revalorisation : un rendez-vous manqué avec l'histoire ?**
 - ▶ Les propositions du SNALC : rappel synthétique
- 5 ▶ Le point sur la revalorisation
- 6 ▶ Rémunérations : nos propositions spécifiques pour les PE
 - ▶ Indemnité pour les directeurs d'école : une fausse revalorisation
 - ▶ Professeurs des écoles : qui a vraiment touché la prime Covid ?
- 7 ▶ Revalorisation des contractuels enseignants, CPE et PsyEN : rien ou pas grand-chose...
 - ▶ AESH : où est la revalorisation promise ?
- 8 ▶ L'indemnité de résidence : une révision indispensable
 - ▶ ATSS : oui, il faut augmenter nos traitements

9 LES PERSONNELS

- 9 ▶ Avancement d'échelon à l'ancienneté 2020-2021 : report en janvier
- ▶ ISOE du professeur principal en SEGPA
- ▶ Ne l'oubliez pas !

10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ▶ Spécialités : haro sur les S.I.
- ▶ Si on reparlait du mérite ?

11 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 11 ▶ Monologue au service d'une verticalité sourde et absurde du système
 - ▶ Protéger les fonctionnaires
- 12 ▶ C'est bien pratique
 - ▶ Situation sanitaire dans le second degré : rien ne va plus, chacun fait son jeu
- 13 ▶ Pratiques covid : adaptation ou mutation de l'EPS ?
 - ▶ Enseignants corvéables et ubérisés ?

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

16 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
www.snalc.fr, bouton « ÉCRIRE AU SNALC »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2020
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE



NOUVEAU !

LE SNALC À PORTÉE DE MAIN

téléchargez l'application SNALC gratuite et pratique :



Ou en scannant le QR CODE depuis votre téléphone :



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROTÉGER LES VALEURS, C'EST PROTÉGER LES PERSONNELS CHARGÉS DE LES TRANSMETTRE

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC, Paris, le 4 décembre 2020

Le SNALC a pris connaissance du rapport d'enquête de l'IGESR¹ sur « les événements survenus au collège du Bois d'Aulne (Conflans-Sainte-Honorine) avant l'attentat du 16 octobre 2020 ». Cette enquête démontre sans conteste l'exemplarité et l'humanité de notre collègue Samuel Paty, autant dans ses cours que lors des événements qui ont suivi, ainsi que le grand professionnalisme de la principale du collège du Bois d'Aulne.

Pour le SNALC, l'issue tragique de ces événements était inéluctable au regard de l'impuissance de notre Institution à apporter une réponse rapide, concrète et efficace à notre collègue. La gravité des faits et l'imminence de la menace étaient connus, signalés, avérés : mais de référents en référents, de signalements en rapports, aucune décision n'est arrivée à temps pour protéger notre collègue, pour éradiquer la menace et stopper la main

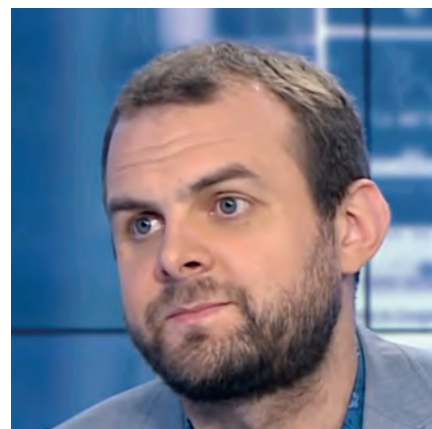
qui s'apprêtait à porter le coup.

Selon le SNALC, les préconisations formulées dans le rapport de l'IGESR ne sont pas inintéressantes. Elles restent cependant très insuffisantes au regard de la solitude dans laquelle se trouvent chaque jour les personnels, en particulier d'enseignement et d'éducation, à qui l'on demande de transmettre et porter à l'école des valeurs attaquées de toutes parts en dehors.

Le SNALC rappelle enfin que respecter les valeurs de la République impose à chacun, agents et usagers, le respect absolu des lois qui les garantissent et de l'autorité de ceux qui les protègent et les enseignent. Sans dérogation ni négociation. ■

(1) https://snalc.fr/uploads/documents/national/SNALC_ASSASSINAT_SAMUEL_PATY_rapport_IGESR.pdf

GRENELLE : DES DISCUSSIONS DE COMPTOIR ?



Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration, Mesdames et messieurs les membres élus du comité,

Le SNALC tient à revenir sur plusieurs points dans cette déclaration :

- ▶ Le 16 novembre dernier, une très large intersyndicale vous a alerté, monsieur le ministre, sur votre manque de dialogue avec les organisations représentatives au sujet de la gestion de la situation sanitaire, demandant notamment « l'organisation de points réguliers », ne serait-ce que pour aborder les propositions que nous portons dans notre communication commune. À ce jour, aucune réponse n'a été apportée à cette demande¹.
- ▶ La « revalorisation » des enseignants (et assimilés) dont il est question aujourd'hui avec la prime d'équipement a été qualifiée d'« historique ». Pour le moment, elle est historiquement faible et historiquement floue. Aucune garantie n'a pu être apportée jusqu'à présent quant à la volonté politique de mettre en œuvre une loi de programmation pluriannuelle, qui seule garantirait une hausse importante et pour tous de la part fixe des traitements, et ce sans contreparties. Cette volonté politique semble elle-même d'une extrême fragilité, à en juger par les arbitrages rendus concernant les professeurs documentalistes et les CPE sur l'année 2021. Vous nous avez très souvent reproché, monsieur le ministre, de caricaturer vos intentions en les résumant à l'équivalent d'« un ciné et une pizza par mois ». À l'heure où les cinémas vont bientôt pouvoir rouvrir, pour 70% des enseignants, il faudra se passer de pizza en 2021. Et

pour les CPE et professeurs documentalistes aux échelons 8 et supérieurs, il faudra aussi se passer de ciné.

- ▶ La situation des personnels contractuels nous paraît critique, et nous vous alertons solennellement à leur sujet aujourd'hui. Nous attendons toujours une date quant à la reprise du groupe de travail sur la rémunération et le temps de service des AESH. Nous sommes également demandeurs d'un bilan sur les PIAL, ainsi que sur la formation des AESH. De même, un bilan sur les contrats de préprofessionnalisation pour les AED serait le bienvenu. Dernier point, pour reprendre un engagement ancien de la DGRH, un bilan de la mise en œuvre du cadre de gestion des contractuels doit impérativement être fait.

Enfin, nous espérons que vous ne comptez pas tirer trop d'enseignements de la plupart des ateliers du Grenelle de l'éducation. Il est heureux que vous ayez permis à l'ensemble des syndicats représentatifs d'y participer, car cela permet de faire baisser le taux d'inepties prononcées à la minute, y compris par des présidents d'ateliers. Nous comprenons toutes et tous que la fermeture des bars est un problème sérieux, mais était-il vraiment nécessaire de relocaliser chez nous les discussions de comptoir ? Je vous remercie. ■

Le président national,

Jean-Rémi GIRARD

Déclaration du SNALC au comité technique ministériel

Paris, le 27 novembre 2020

(1) Une réunion a finalement eu lieu le... 10 décembre, soit presque un mois après la demande intersyndicale. Chacun appréciera.



REVALORISATION : UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ AVEC L'HISTOIRE ?

Dossier rédigé par **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national et présidente du SNALC de Grenoble. Avec la collaboration de **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des personnels contractuels ; **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels BIATSS ; **Philippe FREY**, vice-président du SNALC ; **Sylvie MORANTE-CAZAUX**, équipe SNALC 1^{er} degré.

Les négociations salariales destinées à revaloriser les personnels de l'Éducation nationale ont débuté il y a près d'un an dans le cadre de l'« agenda social ». Pour certains corps, comme les enseignants, de premières mesures sont déjà annoncées pour l'année 2021 ; pour d'autres, comme les AESH,

les réunions n'ont toujours pas commencé malgré les promesses réitérées le 27 novembre dernier au CTM – on ne peut donc que douter de la sincérité de la volonté politique affichée.

Au centre de ces négociations, la revalorisation des enseignants s'annonçait « histo-

rique » d'après notre ministre, Jean-Michel Blanquer, et l'ensemble des médias qui lui ont servi de relais. Qu'en est-il vraiment ?

Voici un état des lieux de l'agenda social, au regard des revendications portées par le SNALC. Il semblerait que l'Histoire doive encore attendre. ■

LES PROPOSITIONS DU SNALC : RAPPEL SYNTHÉTIQUE

Retrouvez toutes nos propositions, et notamment le détail par corps (personnels administratifs, enseignants et personnels d'éducation, personnels non titulaires), en consultant notre revue, la **Quinzaine universitaire n°1435**.

POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS

► Réfection de la carte géographique d'attribution de l'indemnité de résidence, tenant compte de la réalité effective des zones de vie chère en 2020.

► Retour de la cessation progressive d'activité (CPA) 5 ans

avant le départ à la retraite.

POUR LES ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN

► Création d'une indemnité statutaire constituant 30% du traitement total brut en remplacement de l'ISOE/l'ISAE part fixe.

► Avancement de grade : aug-

mentation des taux de promotion à la classe exceptionnelle et à la hors classe. Pour la classe exceptionnelle, élargissement de la liste des fonctions éligibles et rééquilibrage de la répartition (80/20) entre les 2 viviers afin qu'aucune promotion ne soit perdue.

► Revalorisation de 25% des

heures supplémentaires (avec ouverture du droit aux HS pour les professeurs des écoles et les CPE).

► Mise en place d'une ISOE et ISAE variables de 2500€ par an pour tous les enseignants chargés de tâches spécifiques de suivi des élèves, dans le premier et le second degré. ■

LE POINT SUR LA REVALORISATION

LES ANNONCES DU MINISTÈRE

Lundi 16 novembre, le ministère a adressé aux personnels de l'Éducation nationale un courriel pour expliquer comment serait répartie l'enveloppe de 400 millions d'euros qui lui a été allouée pour l'année 2021 :

- Une prime d'attractivité dégressive sera versée aux enseignants, CPE et Psy-EN titulaires entre les échelons 2 et 7, soit 31% des personnels concernés. Elle s'élèvera à 100€ net par mois à l'échelon 2, et à 35,5€ à l'échelon 7. (voir tableau ci-contre).

La prime d'attractivité dégressive concernera aussi les enseignants contractuels du 1^{er} au 7^e niveau, entre 54€ et 27€ par mois.

- Une prime d'équipement informatique sera versée annuellement aux enseignants et aux Psy-EN. Son montant unique s'élèvera à 150€ net par an.
- Le taux d'accès à la hors-classe des enseignants sera porté de 17% à 18% dans chaque corps.
- Une enveloppe de 45 millions d'euros sera consacrée à des mesures catégorielles. Dans cette enveloppe, 21 millions d'euros seront dédiés à la revalorisation des directeurs d'école. L'usage du reste de l'enveloppe, qui devrait servir à revaloriser d'autres corps, n'est pas encore précisé.



LES POSITIONS DU SNALC

Le SNALC a exprimé ses positions et porté ses revendications lors des groupes de travail et des audiences avec le ministre, et en écrivant directement à la direction des ressources humaines du ministère.

1) La prime d'attractivité

Pour le SNALC, la solution la plus pertinente pour remettre à niveau la rémunération des enseignants passe par la mise en place d'un régime indemnitaire fixe à la hauteur de celui qui existe dans les autres fonctions publiques. C'est bien ce choix qui est fait par le ministère. Le SNALC salue par ailleurs l'égalité de traitement entre tous les corps enseignants.

Pour autant, le compte est très loin d'y être :

- Seule une petite partie des enseignants est concernée, pour des montants faibles.
- Il s'agit de primes d'un montant fixe, qui n'est pas indexé, et qui sera rapidement résorbé par l'inflation.

PERSONNELS TITULAIRES DU PUBLIC (Y COMPRIS CPE ET PSYEN) OU QUASI-TITULAIRES DU PRIVÉ							
Ech.	Durée cumulée de carrière	Professeurs des écoles		Certifiés et assimilés		Agrégés	
		brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel
1	1 an (stage)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	entre 1 et 2 ans (titularisation)	1 400€	1 197€	1 400€	1 197€	1 400€	1 197€
3	entre 2 et 4 ans	1 250€	1 068€	1 250€	1 068€	1 250€	1 068€
4	entre 4 et 6 ans	900€	769€	900€	769€	900€	769€
5	entre 6 ans et 8 ans et demi	700€	598€	700€	598€	700€	598€
6	entre 8 ans et demi et 11 ans et demi	500€	427€	500€	427€	500€	427€
7	entre 11 ans et demi et 14 ans et demi	500€	427€	500€	427€	500€	427€

- Ce premier pas qui est fait n'a aucun sens s'il ne s'inscrit pas dans un plan pluriannuel qui poursuivra cette revalorisation pour les échelons concernés et en intégrant progressivement l'ensemble des grades et échelons.

supérieurs dans chaque grade.

En revanche, aucune amélioration n'est pour l'instant proposée pour l'accès à la classe exceptionnelle alors qu'il est extrêmement limité pour la majorité des enseignants. Les fins de carrière sont donc complètement oubliées de la réflexion engagée par le ministère pour revaloriser les enseignants.

4) Les autres corps de l'Éducation nationale

- La revalorisation des directeurs d'école apparaît ridicule au regard de la lourdeur de leurs missions et de leur état de fatigue.
- Le SNALC demande que les CPE et les professeurs documentalistes, s'ils sont effectivement exclus du versement de la prime d'équipement, puissent bénéficier de mesures indemnitaires propres.
- Les AESH, dont les rémunérations sont extrêmement faibles, n'ont absolument pas été évoqués au cours de ces négociations. Leur revalorisation est urgente et nécessaire.

Vous trouverez plus précisément dans la suite de ce dossier les positions spécifiques du SNALC pour les secteurs des ATSS, des contractuels (enseignants, CPE, Psy-EN, AED et AESH) et du premier degré. ■

- Seule une loi de programmation pluriannuelle garantira une revalorisation satisfaisante et juste de la carrière des enseignants. L'indemnité, tout comme le traitement de base, doivent être indexés sur l'inflation, ce qui nécessite le dégel du point d'indice. Sans cela, tout sera à refaire avant dix ans.

2) La prime d'équipement

Le SNALC approuve la mise en place de cette prime, mais juge son montant insuffisant. Son exigence prioritaire est l'intégration des professeurs documentalistes et des CPE aux destinataires de cette prime dont ils sont actuellement exclus.

3) L'accès des enseignants aux grades supérieurs

L'augmentation d'un point du taux d'accès à la hors classe est un premier pas que le SNALC approuve, même si là encore, il estime qu'elle devrait être poursuivie en s'accompagnant en outre d'un élargissement des grilles avec création d'échelons

PRIME D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Le décret n°2020-1524 prévoit d'attribuer cette prime aux Psy-EN et aux enseignants « à l'exception des professeurs de la discipline de documentation ».

Le SNALC vous invite à signer les pétitions pour que la prime soit aussi versée :

► aux **professeurs documentalistes** : snalc.fr/national/article/6215/

► aux **CPE** : snalc.fr/national/article/6214/

RÉMUNÉRATIONS : NOS PROPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES PE

Les propositions du SNALC pour améliorer les rémunérations de tous les professeurs des écoles sont sur la table des négociations depuis plus d'un an.

Outre la revalorisation de la part fixe du traitement de tous les enseignants, nous demandons la création d'une indemnité de suivi des élèves de 2500€ par an, spécifique aux professeurs des écoles.

En effet, lorsque les professeurs des écoles sont chargés de classe, leur travail s'apparente largement à celui d'un professeur principal.

Ce travail complémentaire aux missions d'enseignement des professeurs des écoles doit être reconnu et significativement rémunéré : liaison avec le collègue de l'année précédente/suivante, liaison entre les cycles, liaison CM2-6^{ème}, relations avec le RASED, liaison avec les AESH, participation aux



équipes de suivi et aux équipes éducatives, rédaction et saisie du livret de compétences, rédaction des PPRE, saisie et suivi des évaluations nationales, rendez-vous avec les parents... la liste est longue et vous l'aurez compris, elle n'est pas exhaustive!

Par ailleurs, nous demandons la transformation en heures supplémentaires rémunérées des 108 heures annuelles incluses dans nos obligations réglementaires de service. Cela équivaldrait à trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle. ■

INDEMNITÉ POUR LES DIRECTEURS D'ÉCOLE : UNE FAUSSE REVALORISATION

A la rentrée, le ministre avait annoncé une prime exceptionnelle pour les directeurs d'école afin de «tenir compte de leur investissement exceptionnel pendant la crise Covid».

Plus tard, cette prime s'est métamorphosée en indemnité de responsabilité, visant à reconnaître le travail des directeurs au moment de la rentrée scolaire. Ainsi, on a exclu d'office tous les directeurs et intérimaires de direction en poste au moment

de la 1^{ère} crise Covid et qui ne l'étaient plus à la rentrée.

Si les directeurs en poste en septembre méritent bien entendu cette prime, ce revirement laissait un goût amer à tous ceux qui ont tant donné au printemps et qui, épuisés par cette période, ont participé au mouvement pour retrouver un poste d'adjoint.

Dans son courriel aux enseignants du 16 novembre 2020, Jean-Michel Blanquer annonçait que 21 M€ seraient consacrés à pérenniser la prime exceptionnelle de 450€ versée cette année.

Effet d'annonce ? Oui. Une concertation a eu lieu au pas de charge le 24 novembre avec les organisations syndicales et la revalorisation se présenterait en fait selon trois scénari :

- ▶ Pérenniser la prime de rentrée de 450€.
- ▶ Augmenter l'ISS de 404 à 494€ annuels selon le nombre de classes.
- ▶ Augmenter l'ISS part fixe de 200€ pour tous et la part variable de 375€ dès 4 classes.

Le choix définitif entre ces trois options n'est pas encore fait, mais la déception sera extrême, d'autant plus que les attentes sur les décharges resteront inassouvies.

Le SNALC s'assurera que cette « revalorisation » qui se réduirait donc à une réévaluation modeste d'une indemnité déjà existante ne soit pas dépendante de l'attribution de missions supplémentaires.

450€ annuels, soit 37,50€ brut mensuels, c'est presque misérable au vu des missions toujours grandissantes des directeurs, sollicités de tous côtés. Rappelons que les IEN ont obtenu une augmentation mensuelle de 100 euros de leur indemnité de fonction... Pour les directeurs, le SNALC s'attendait à une augmentation salariale a minima trois fois supérieure à la proposition du ministère.

Cette revalorisation ne serait qu'indemnitaire et non pas indiciaire, et jusqu'à nouvel ordre, les indemnités ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite. Le SNALC portera également fermement ce point de vigilance à la table des négociations. ■



REVALORISATION DES CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE ET PSYEN : RIEN OU PAS GRAND-CHOSE...

Certains contractuels seront éligibles à deux mesures de revalorisation annoncées le 16 novembre dernier.

La prime d'équipement informatique (décret 2020-1524 du 5 décembre 2020) sera attribuée aux contractuels exerçant des missions d'enseignants et de psychologues de l'Éducation nationale et relevant du décret du 29 août 2016. Mais, seuls les contractuels bénéficiant d'un CDI, d'un CDD d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois. Pour le SNALC, il y a ici plusieurs zones d'ombre quant à ses critères et modalités d'attribution. Par contre, que ces agents exercent à

temps partiel ou à temps incomplet, la prime leur sera versée à taux plein. L'attribution de la prime est subordonnée à l'exercice effectif de la mission y ouvrant droit. Cette prime, d'un montant de 176€ brut, sera versée annuellement aux personnels en fonction au 1^{er} janvier.

La prime d'attractivité, censée favoriser de nouveaux recrutements, s'échelonne de 54€ et 27€ net par mois pour les contractuels entre le 1^{er} et le 7^e niveau. Son montant sera dégressif en fonction de l'ancienneté, 54€ pour le niveau 1 jusqu'à 27€ pour le niveau 7. Elle entrera en vigueur à partir de mai 2021 pour les contractuels enseignants, CPE et PsyEN des enseignements public et privé sous contrat.

Pour le SNALC, le montant

CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE, PSY EN (1 ^{ER} ET 2 ^{ÈME} CATÉGORIES) - PUBLIC ET PRIVÉ			
Niveau de rémunération	Brut annuel	Net annuel	Net mensuel
1	800€	646€	53,83€
2	700€	565€	47,08€
3	600€	485€	40,41€
4	500€	404€	33,66€
5	400€	323€	26,91€
6	400€	323€	26,91€
7	400€	323€	26,91€

de ces primes est nettement insuffisant pour les contractuels, et beaucoup d'agents risquent de ne jamais les percevoir. Le SNALC demande le versement de la prime d'équipement informatique à tous les contractuels, quelle que soit la durée de leur contrat, un alignement du montant de la prime d'attrac-

tivité sur celui des titulaires, ainsi qu'une injonction ministérielle pour que les conditions d'attribution de ces primes ne soient pas laissées au bon vouloir des académies. Enfin, le SNALC dénonce un arrêt de la réévaluation au niveau 7. Au-delà, les contractuels seraient-ils suffisamment et décentement rémunérés ? ■

AESH : OÙ EST LA REVALORISATION PROMISE ?

Lorsque le Comité consultatif AESH a été lancé le 27 février dernier, le ministère s'était engagé devant les organisations syndicales représentatives, dont le SNALC, à une revalorisation du métier d'AESH. Presque un an plus tard, force est de constater que la promesse n'a pas été tenue.

Si au cours de ces 10 mois, l'Éducation nationale a créé une indemnité pour la fonction d'AESH référent et a adressé aux recteurs une instruction pour rétablir le versement de l'indemnité compensatrice de la CSG à certains AESH, ni l'une ni l'autre ne sont des revalorisations.

Assez logiquement, la création de la fonction d'AESH référent a donné naissance à une nouvelle rémunération. Mais pour le SNALC, l'indemnité de fonctions particulières allouée aux AESH exerçant les missions de référent est bien dérisoire (600 euros brut par an), compte tenu du nombre et de la complexité des missions exigées de ces personnels. En effet, les AESH référents ont un rôle de tuteur et de formateur, puisqu'ils sont chargés de fournir à d'autres AESH un appui dans leurs missions auprès des élèves en situation de handicap. In fine, pour les AESH, l'expérience accumulée et le dévouement ont bien peu de valeur ! Quant au rétablissement de l'indemnité

compensatrice de la CSG, d'une part, seuls les AESH sous contrat au 1^{er} janvier 2018 et systématiquement renouvelés depuis cette date y sont éligibles, et d'autre part son versement n'aurait jamais dû être interrompu pour ces personnels. Ce n'est donc que le remboursement d'une dette de l'institution vis-à-vis de ces AESH.

Monsieur le ministre, comme rappelé dans le dernier courrier que nous vous avons adressé, il ne suffit pas de crier sur tous les toits (médias, réunions, audiences...) que le handicap est une priorité du quinquennat, il faut des mesures concrètes et fortes, notamment

une hausse significative des salaires des AESH, piliers de la réussite de l'école inclusive. On ne peut pas concevoir que les revalorisations mises en œuvre à partir de 2021 ne concernent pas les AESH. Les AESH et le SNALC attendent donc que vous honoriez vos engagements et que vos décisions soient enfin en adéquation avec vos annonces. ■



L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE : UNE RÉVISION INDISPENSABLE

Tout agent de la fonction publique peut toucher une indemnité de résidence supposée compenser le coût de la vie dans la commune dans laquelle il exerce.

La circulaire du 12 mars 2001 affecte chaque commune à une zone : dans la zone 1, l'agent perçoit une indemnité correspondant à 3% de son traitement brut ; dans la zone 2, l'indemnité est de 1%, et les agents qui exercent dans une commune classée en zone 3 ne perçoivent rien.

Outre le taux dérisoire de l'indemnité, la répartition des zones, qui n'a pas été revue depuis 2001, ne correspond pas à la réalité du coût de la vie dans plusieurs zones géographiques. Ainsi, des communes et départements où le coût de la vie, et notamment celui du logement, est particulièrement élevé ne donnent pas droit à l'indemnité de résidence. C'est le cas par exemple de Bordeaux, désormais à 2h de train de Paris, et des zones frontalières avec la Suisse, comme le pays de Gex ou la Haute-Savoie.

En Suisse, les salaires sont deux à trois fois supérieurs aux rémunérations françaises, ce qui explique qu'environ 20% des actifs de Haute-Savoie y travaillent. Un enseignant du second degré dans le canton de Genève gagne entre 100 000 et 140 000 francs par an (entre 90 000 et 130 000€). Or, les accords bilatéraux de 2001 ont permis aux frontaliers de travailler en Suisse



et de résider en France, ce qui a mécaniquement fait fortement augmenter le coût du logement dans les zones frontalières françaises. Logiquement, le recrutement

dans la fonction publique y est difficile. La députée de Haute-Savoie Virginie Duby-Muller a fait de l'instauration de la « prime de vie chère » dans le département un cheval de bataille, et évoque régulièrement la question devant le gouvernement, en vain.

Jean-Michel Blanquer, lors d'un entretien accordé à RTL le 14 juin 2019, a lui-même reconnu les difficultés que les enseignants peuvent rencontrer pour se loger, citant Paris et Annecy. Cependant, il ne semblait pas envisager de réévaluer l'indemnité de résidence, évoquant seulement une aide à l'installation, qui, tout en étant effectivement nécessaire, ne peut constituer une solution pérenne pour pallier la crise du recrutement plus particulièrement aiguë dans les zones chères. Depuis, le ministre n'évoque même plus la question, qui n'a pas fait l'objet de discussions lors des négociations salariales.

Pour le SNALC, il faut revaloriser l'indemnité de résidence en fonction de la réalité du coût de la vie en France. C'est une mesure nécessaire à une juste revalorisation des rémunérations des personnels de l'Éducation nationale. ■

ATSS : OUI, IL FAUT AUGMENTER NOS TRAITEMENTS

Le ministère de l'Éducation Nationale a lancé une série de groupes de travail dans le cadre de l'agenda social, consacrés aux administratifs, aux médecins et aux infirmières, aux assistantes sociales et aux techniciens.

Parions que leur résultat décevra les intéressés qui en attendent des augmentations de traitements substantielles. C'est que les esprits ont été durablement marqués par le rôle, les tâches, le dévouement et les responsabilités des médecins, des infirmières et des assistantes sociales pendant la crise sanitaire.

Or, l'examen de leurs bulletins de paie ne peut qu'étonner les Français qui ne connaissent pas de près ces catégories. Alors qu'elles sont cataloguées en catégorie A, il est clair que leurs traitements ne correspondent pas à ce que l'on croit connaître des traitements de cette catégorie. C'est pourquoi le SNALC demande expressément une augmentation substantielle du bulletin de paie.

Si le ministère accepte de discuter un peu des questions d'argent, il écarte soigneusement les questions indiciaires. Il n'accepte d'évoquer que les questions indemnitaires, tout en concédant l'inégalité qui caractérise le montant de ces indemnités d'une académie à l'autre. Par exemple, le même SAENES du groupe III reçoit 4 824 euros par an à Strasbourg, mais 4 611 à Nice, 4 715 à Grenoble et 4 820 à Montpellier. Les différences sont encore plus marquées pour les collègues du groupe II (5 532 à Strasbourg, 5 830 à Nice, 5 403 à Grenoble et 5 281 à Montpellier). On pourrait faire état de ces inégalités pour tous les corps concernés qu'ils soient attachés, adjoints ou assistantes sociales. Il envisage

donc d'assurer une nécessaire « convergence indemnitaire », mais cet alignement laisserait une grande partie du problème non résolue, car ces indemnités ne profitent en rien aux personnels pour le calcul de leurs pensions.

C'est pourquoi il convient de connaître les intentions du gouvernement en matière de retraites : remettra-t-il sur la table à partir de janvier 2021 la réforme suspendue en mars 2020 ? Si oui, dans quel sens la conduira-t-il ? En introduisant le montant des indemnités dans le total comptant pour la pension ? S'il garde le système actuel, il faudra alors sérieusement revoir le montant des traitements. ■





AVANCEMENT D'ÉCHELON À L'ANCIENNETÉ 2020-2021 : REPORT EN JANVIER

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Conformément au décret n° 2020-529 du 5 mai 2020, les périodes de congé parental et de disponibilité pour élever un enfant sont prises en compte pour l'avancement d'échelon, dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de la carrière. Les systèmes informatiques de gestion doivent être actualisés afin d'intégrer ces nouveaux paramètres.

C'est la raison pour laquelle les campagnes d'avancement d'échelon à l'ancienneté, habituellement programmées en novembre, sont repoussées au début de l'année 2021. Le paiement tenant compte du nouvel échelon sera réalisé, avec effet rétroactif si nécessaire, sur le traitement de février.

gnants, d'éducation et psychologues participant aux mouvements interdépartemental et interacadémique, l'échelon au 31 août 2020 (ou 1^{er} septembre 2020) pris en compte dans le barème sera régularisé lors de la phase de barèmage par les services académiques, notamment pour ceux bénéficiant de l'ASA. ■

À surveiller : pour les personnels ensei-



©iStock - Marchmeenz29



©iStock - Olga Kurdyukova

ISOE DU PROFESSEUR PRINCIPAL EN SEGPA

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Les professeurs du second degré affectés en SEGPA désignés comme professeur principal par le chef d'établissement et exerçant ces fonctions perçoivent la part modulable de l'ISOE.

n'ont pas de professeur principal, les missions de professeur principal pouvant être assurées par le directeur adjoint de SEGPA, notamment pour les classes de sixième et cinquième.

professeurs désignés qui ont exercé ces fonctions bénéficient de cette part modulable de l'ISOE. ■

Toutes les classes de SEGPA

Pour l'année 2019-2020, les

Lire la note aux recteurs sur : snalc.fr/national/article/6194/

NE L'OUBLIEZ PAS !



Calendrier et modalités des mouvements interacadémique et intra-académiques des PEGC – rentrée 2021 : **consulter le BOEN n°45 du 26 novembre 2020.**



Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps des personnels de second degré : professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale, professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement : **consulter le BOEN n°47 du 10 décembre 2020.**

SI ON REPARLAIT DU MÉRITE ?

Par **Frédéric SEITZ**, président du SNALC de Versailles et commissaire paritaire national agréé

Face à l'obsolescence programmée du PPCR, le SNALC se bat pour que soient reconnues ces qualités durables que sont la liberté pédagogique et les compétences professionnelles.

Avec le PPCR, l'évaluation de la qualification professionnelle repose sur une liste exhaustive de compétences, appréciées selon une échelle dégressive, et rétribuées par l'institution d'une manière graduée et proportionnelle.

L'Éducation nationale imite les incitations et les augmentations pécuniaires rémunérant dans le secteur privé l'engagement et l'accroissement des responsabilités. Mais les oboles glanées ici et là par les personnels au fil des rendez-vous de carrière et des promotions sont minimales à côté des primes et des plus-values salariales des cadres du privé.

Écartons-nous des modèles extérieurs au service public, si on veut correctement reconnaître la qualité de ses agents, pour nous recentrer sur ce qui les rend dignes, de par leur travail, de l'estime et de la reconnaissance de l'institution, c'est-à-dire sur leur mérite.

Pour devenir une vertu républicaine, le mérite s'est construit progressivement par opposition à des références comme la naissance, la fortune, les appuis sociaux et politiques, la maturité de l'âge, la beauté,

la chance. Le mérite se conquiert quand on a triomphé de l'adversité sans posséder ces atouts, et après avoir décidé librement de l'affronter.

Le SNALC engage les professeurs à ne pas subir un système d'évaluation et de promotion bureaucratique, trompeur et déjà obsolète. A chaque opération d'avancement ou de promotion, qu'ils agissent en candidats, se dressent face à ce tigre de papier qu'est le PPCR avec pour armes leur liberté pédagogique et leurs compétences en se posant les questions offensives et efficaces : « Qu'ai-je fait pour l'institution ? Que puis-je lui apporter encore ? ». Avec un regard clair sur leurs activités et leurs projets, ils seront en capacité de mettre en avant et avec pertinence leurs qualités devant leurs évaluateurs, de former un recours solide contre une appréciation décevante, d'attirer par un rapport d'activité l'attention de l'inspection. ■



SPÉCIALITÉS : HARO SUR LES S.I.

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national chargé de la pédagogie

Le 13 novembre, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance [DEPP] produisait une note d'information sur les choix de spécialités effectués par les lycéens. La SNALC vous livre son analyse.

ON REPRODUIT LES FILIÈRES

En comparant le nombre d'élèves inscrits dans les trois grandes filières générales en 2019 et les doublettes choisies par les élèves en terminale cette année, la reproduction du modèle précédent saute aux yeux. En effet, les doublettes « scientifiques » sont toujours majoritaires, suivies par les choix portés sur une couleur plus « économique », alors que les parcours plus littéraires ferment la marche.

L'érosion que l'on peut constater dans certains champs est due à des choix nouveaux et assez peu attendus mais qui restent marginaux. On remarque pour l'exemple que 3% des élèves ont associé SVT et SES ou que 1,4% se sont tournés vers HGGSP et SVT.

Alors, avant d'aller plus avant dans l'analyse, l'on peut se demander l'intérêt d'un tel changement. En effet, tout en reproduisant, grosso modo, les filières, on a détruit la notion de groupe classe et on a détérioré

les conditions d'enseignement. Cela laisse songeur.

DES PERDANTS

Il est difficile de dégager de grands gagnants. La plupart des disciplines sont relativement confortées. L'on notera toutefois que la spécialité Histoire-Géographie, géopolitique et sciences politiques a le vent en poupe. Cependant, il faut bien être conscient que dans ce nouveau système, la demande fera tourner les vents, comme dans une salle de marché. Et les fluctuations auront un impact sur les postes.

Mais au milieu de cet ensemble pour l'heure relativement stable, une discipline paie un lourd tribut à la réforme – et le SNALC avait mis en garde le ministère – les sciences de l'ingénieur.

Même si la spécialité Numérique et sciences de l'informatique n'a rien à voir dans les contenus – et n'est donc pas assurée par des professeurs de SI – elle a clairement siphonné cette discipline.

Le SNALC a alerté et alerte encore sur la catastrophe RH que cela constitue pour des professeurs à qui on avait déjà demandé des adaptations énormes, et pour une discipline que l'on semble vraiment vouloir sacrifier. ■



MONOLOGUE AU SERVICE D'UNE VERTICALITÉ SOURDE ET ABSURDE DU SYSTÈME

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national du SNALC chargé des conditions de travail et du climat scolaire

Suite à ma participation à l'atelier du Grenelle de l'Éducation portant sur l'écoute et la proximité (atelier 3), il m'a paru indispensable d'écrire ces lignes.

Comme nous le rappelons bien souvent, l'Institution infantilise ses personnels. L'écoute et la notion de proximité constituent donc de grands enjeux.

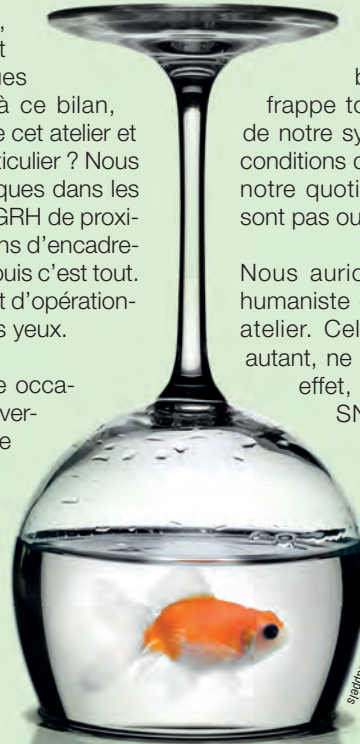
Chers collègues, n'attendez rien de cet atelier (ni des autres par ailleurs). En effet, alors qu'il était censé être un lieu d'échange pour faire émerger des propositions fortes, il n'en a rien été.

Oui, le SNALC a pu faire état de ses inquiétudes en rappelant aux participants les problèmes auxquels nous sommes exposés : la solitude, le manque de reconnaissance

(économique notamment), le manque de médecins et de prévention des risques psycho-sociaux. Face à ce bilan, quelle a été la réponse de cet atelier et des organisateurs en particulier ? Nous présenter quelques pratiques dans les académies, évoquer les GRH de proximité ainsi que les questions d'encadrement et de formation. Et puis c'est tout. En effet, rien de concret et d'opérationnel n'en est ressorti à nos yeux.

Une illusion de plus. Une occasion gâchée. Derrière ce vernis de dialogue social se cache en fait un monologue où tout est préparé. Les participants ne sont que des spectateurs.

Cela est symptomatique du mal qui nous gangrène : le système ne se remet pas en



cause, ne comprend pas que cette verticalité brutale et sourde qui nous frappe tous participe au naufrage de notre système éducatif et de nos conditions de travail. Cela se voit dans notre quotidien : les professeurs ne sont pas ou trop peu consultés.

Nous aurions aimé une dimension humaniste et efficace portée par cet atelier. Cela n'est pas arrivé. Pour autant, ne baissons pas les bras. En effet, c'est avec lucidité que le SNALC a entrepris, depuis plusieurs années, de mettre en place des équipes et des outils au service de l'écoute et de la proximité. Mobi-SNALC en est un parfait exemple. Celui d'une démarche humaniste, seul rempart au monologue et à la verticalité sourde et absurde du système. ■

PROTÉGER LES FONCTIONNAIRES

Par **François BLONDEL**, secrétaire académique du SNALC de Strasbourg

Dans le déluge de textes, protocoles et autres notes de service, la circulaire du 2 novembre 2020¹ ayant pour objet le renforcement de la protection des agents publics a retenu toute notre attention.

Elle affirme en effet que toutes les mesures doivent être prises afin de signaler et mettre un terme aux attaques et menaces envers les fonctionnaires, et envisage des procédures disciplinaires à l'encontre du responsable hiérarchique qui occulterait ou minimiserait délibérément les faits !

Si ces dispositions étaient réellement appliquées, ce serait proprement révolutionnaire dans l'Éducation nationale, tant est ancrée la propension de l'Institution, dénoncée depuis longtemps par le SNALC, à escamoter, de l'institution à escamoter des faits

parfois graves.

Cette circulaire réaffirme au préalable l'obligation de protéger² dans les meilleurs délais le fonctionnaire et de réparer le préjudice subi, en citant l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet³. Elle détaille les différentes modalités cette protection fonctionnelle.

Le texte insiste en outre sur les menaces et diffamations par voie numérique. Il enjoint à l'employeur d'y répondre fermement et systématiquement en usant de son droit de réponse ou de rectification, en signalant à la plateforme PHAROS⁴ ou auprès des héber-

geurs et fournisseurs d'accès tout contenu suspect.

Concrètement, que faire en cas de menaces, outrages⁵, de violence verbale ou physique ?

Alertez immédiatement votre supérieur hiérarchique, qui est tenu d'engager une procédure disciplinaire en cas de violence verbale, voire de convoquer le conseil de discipline⁶ en cas de violence physique.

Porter plainte, au besoin en demandant d'être accompagné par le chef d'établissement.

Demander la protection fonctionnelle en adressant un courrier au recteur ou DASEN, en décrivant les faits en cause, preuves à l'appui : menaces, violences, dénonciation calomnieuse⁷, diffamation⁸...

Le SNALC ne peut que se féliciter de cette volonté affichée de fermeté, qui doit maintenant se traduire concrètement à l'échelle locale. Il appelle chacun à se saisir de ce texte et à s'en prévaloir au besoin, afin de mettre fin à l'omerta qui règne encore dans certains établissements. ■

(1) snalc.fr/national/article/6058/
 (2) <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=26293>
 (3) https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037313626/
 (4) <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/SignalerEtapeAccepter!load.action>
 (5) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034114921/2017-03-02
 (6) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000024275744
 (7) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034009375/
 (8) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI00006419790/2017-01-29

SITUATION SANITAIRE DANS LE SECOND DEGRÉ : **RIEN NE VA PLUS, CHACUN FAIT SON JEU**

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national et secrétaire académique du SNALC de Corse

Début novembre, JM Blanquer annonce un renforcement du protocole sanitaire au lycée, la possibilité d'effectifs réduits, une annulation des épreuves communes et de celles de fin de 1^{ère}.

Chaque proviseur est libre de ses directives : demi-groupes – une moitié en présentiel, l'autre à distance – accueil des élèves par niveau, etc. Certains lycées estimant leur situation satisfaisante continuent en présentiel.

PANIQUE À BORD DANS LES COLLÈGES !

Ils restent sur la touche, leurs enseignants condamnés à veiller toutes les heures au lavage des mains, nettoyage des tables, ouverture des fenêtres, respect du port du masque, tout en faisant cours, accessoirement ! Les Principaux se voient contraints de prévoir des aménagements internes – modification de configurations de salles, circulation dans les couloirs, etc. – pour pallier l'absence de directives les concernant, alors qu'ils sont néanmoins soumis à une responsabilité citoyenne et aux demandes de parents.

CAS DE CONSCIENCE EN LYCÉE

Comment préparer décemment aux épreuves du bac et finir les programmes tout en assurant la sécurité de tous ? Comment maintenir l'équité entre les disciplines, ne pas froisser les susceptibilités mais garantir aussi des priorités lorsqu'il en faut ? Comment conserver tous les atouts des programmes quand le distanciel ne s'y prête pas ? Le nombre de TP nécessaires en sciences ? Tous les travaux obligatoires sur PC en séries technologiques ou sur machines en LP ?

Comment les collègues se sont-ils entendus ? Très mal comme il fallait s'y attendre car certains ont été contraints de renier leurs convictions pour se rallier à la décision plus ou moins judicieuse d'un seul ou d'un groupe.

Comment ont-ils géré les aménagements ? En transpirant évidemment ! Pour ne léser aucun élève mais aussi parce que le stress et le manque de sérénité au travail augmentent la pression artérielle. Faudra-t-il donc vivre avec cela aussi ?

Au jeu de la roulette interne, le SNALC ne misera pas sur le bien-être annoncé des personnels et des élèves à l'heure actuelle. Il réservera ses jetons à la poursuite des revendications d'aménagement du Bac 2021 ! ■



C'EST BIEN PRATIQUE

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC premier degré

« Le risque de transmission existe principalement d'adulte à adulte, d'adulte à enfant, mais rarement d'enfant à enfant ou d'enfant à adulte » Olivier Véran, ministre de la santé.

N'étant plus à une contradiction près, le gouvernement, après avoir jugé les masques inutiles, les a rendus obligatoires contre toute attente, une fois la saison touristique estivale terminée, la sécurité sanitaire étant alors redevenue question de priorité là où le tourisme et l'entrée de devises l'étaient cet été. Et puis, en novembre, reconfinement sauf pour les écoles. **C'est bien pratique.**

Maintenant que les enseignants ont été obligés d'appliquer des protocoles sanitaires de plus de 50 pages inapplicables car sans cesse actualisés et finalement réduits à une dizaine de pages, voilà la transmissivité du virus remise en cause. **C'est bien pratique.**

Une fois les quatorzaines passées à 7 jours, on prétexte la non-contagiosité des enfants entre eux et à l'égard de l'adulte à l'école. **C'est bien pratique.**

Les masques chirurgicaux et FFP2 ont laissé la place à des masques de qualité moindre, des masques en tissu de la marque DIM, jugés suffisamment protecteurs. Et finalement toxiques, contenant de la zéolite d'argent, biocide dangereux pour l'utilisateur... **C'est bien pratique.**

Pour relancer l'économie, il faut consommer. Noël ? La période rêvée pour la relance économique ! Le déconfinement « commercial » est annoncé pour le 28 novembre. Ruez-vous dans les boutiques. **C'est bien pratique.**

Et on ose nous dire que les enfants ne sont pas vecteurs, eux qui nous transmettent angine, grippe et gastro chaque hiver. **Comme c'est pratique !**

De là à ce qu'on nous affirme qu'on a beaucoup progressé sur la question et qu'il n'y a plus rien à craindre, le virus ayant totalement muté en une souche beaucoup moins pathogène, il n'y a qu'un pas. **Ce serait bien pratique.**

Alors, on fera des œuvres en arts plastiques pour recycler tous ces masques et figer sur les toiles cette période où la vérité des propos a été des plus ténue et décroissante au fil des mois, comme la durée des jours de l'automne à l'hiver. **Décidément, c'est bien pratique. ■**



PRATIQUES COVID : ADAPTATION OU MUTATION DE L'EPS ?

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national SNALC chargé de l'EPS

La distanciation physique minimale de 2 m entre les élèves autorisant le non-port du masque s'est imposée en EPS. **D'apparence simple, cette exigence a profondément transformé la discipline.** Il faut saluer la performance des enseignants d'EPS qui, en plus de se conformer à de drastiques contraintes sanitaires et matérielles, réinventent chaque jour leur métier pour le rendre covid-compatible.

- ▶ Parmi les activités physiques et sportives ou artistiques (APSA), supports de leur enseignement, ils démultiplient celles qui sont naturellement sources de distanciation, comme les activités de raquette, de course d'orientation, de 1/2 fond, de Step... se privant de nombreuses ressources habituelles.
- ▶ Pour enrichir ces quelques pratiques,

bien que très peu formés, ils proposent des activités plus marginales, comme le yoga, la relaxation, la musculation au poids du corps, notamment au collège et en LP où il n'y a plus de listes limitantes d'APSA imposées.

- ▶ Ils adaptent aussi des activités traditionnelles (cirque, sports collectifs...) qui antérieurement engendraient des contacts, en faisant de la distanciation une donnée didactique clé. Ainsi, malgré une forte dénaturation du football, le human baby foot, le table football dont ils dérivent, isolent les déplacements des joueurs dans des espaces délimités permettant le maintien d'une activité physique collective.
- ▶ Enfin ils innovent en introduisant des pratiques totalement inédites. Activités collectives de ballon (spike ball), de fris-

bee (Double Disc Court), de cordes à sauter (Double dutch) ou de parcours comme le Discgolf, qui se pratiquent en limitant les contacts.

Il faut souhaiter que ces remarquables adaptations, propices à l'activité physique dans le contexte actuel, ne s'installent pas dans la durée. L'EPS ne peut contribuer trop longtemps à l'incorporation exclusive de liens distants et individuels entre les élèves. Une telle mutation serait préjudiciable. Les activités de contacts et de groupes sont indispensables à l'apprentissage de l'autre et du vivre-ensemble. ■



ENSEIGNANTS CORVÉABLES ET UBÉRISÉS ?

Par **Sylvie GLAUSER**, présidente du SNALC de Besançon

Nous arrivons au terme d'une année anxiogène qui ne finit pas d'avoir des conséquences délétères sur nos métiers. La revalorisation promise ne doit pas nous faire perdre de vue ce que le confinement a fait à l'école et ce qu'il lui fera encore.

CE QU'IL LUI A FAIT TOUT D'ABORD :
Au motif de la « continuité pédagogique », ce premier trimestre a vu les chefs d'établissements multiplier les injonctions à mettre nos cours dans le cahier de textes, voire à y enregistrer des explications supplémentaires pour les élèves absents. Les parents eux, ont pris l'habitude de nous solliciter à toutes les heures du jour et de la nuit, week-end compris, et s'étonnent qu'on ne leur réponde pas le dimanche à 22 heures ! Ils n'oseraient sûrement pas faire cela à leur garagiste.

CE QU'IL LUI FERA ENSUITE :
Le transfert du choix des établissements REP au niveau local, académies et départements pose problème à bien des égards, notamment sur les arbitrages qui risquent de mener à une forme de « clientélisme ». Mais, en sus, il s'accompagnera d'une expérimentation soi-disant « provisoire » : une sorte de Devoirs Faits en ligne. Le soir, les enseignants répondront aux questions que les élèves leur poseront via un BAR (Bureau d'Aide Rapide). Pourront-ils aussi commander une pizza ?

L'enseignant Ubérisé ! Et tout ça



au prétexte de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées par les élèves ! Mais ramènera-t-on dans le giron de l'école un élève qui a décroché parce qu'un enseignant répondra en direct à ses questions lorsqu'il fait ses devoirs le soir ? Il est évident, dès l'intitulé « lorsqu'il fait ses devoirs », que cet énième dispositif manquera sa cible. Pourtant il y a fort à parier que d'aucuns le trouve-

ront merveilleux et voudront le généraliser.

On nous objectera, bien sûr, que nous serons rémunérés. Certes. Mais pourquoi ne pas nous rémunérer décemment pour le travail que nous effectuons déjà, qu'il soit visible ou invisible ? Au final, payer des heures sup', ce n'est pas de la revalorisation, c'est juste des heures sup' ! ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANÇON Mme Sylvie GLAUSER	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - contact@snalclorraine.fr - https://www.snalclorraine.fr - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64 - 06 26 31 08 44
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - www.snalc.fr/normandie - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalcdechampagne@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévis, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc-detom.fr/ - 06 88 39 95 48

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

PAIEMENTS PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT). **Seules ces six organisations**, dites *représentatives* dans l'Éducation nationale, **ont le droit égal de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1).

Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/national/article/117), ce qui ne l'empêche pas d'être...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N : comparons...

COTIS	P.E / PEPS / CPE / PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	90 €	90 €	169 €	245 €	191 €	265 €
FSU	159 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	184	283	184	283	225	337
FO	152 à 207	225 à 277	207	277	242	322
CFDT	172	257	172	257	218	297
CGT	230	344	230	344	283	406

SANS COMPTER LA PROTECTION JURIDIQUE OFFERTE !

UNE GESTION RIGoureuse : nous le rappelons à chaque occasion, nos salaires sont trop faibles, et le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 10^{ème} année consécutive.**

PROCHE DE VOUS, A VOTRE SERVICE : en plus du suivi personnalisé de votre carrière, le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique téléphonique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation...) selon le contrat collectif établi entre le SNALC et la Covea - **GMF**.

Le SNALC vous fait bénéficier également des réductions de ses nombreux partenaires (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr) et de son dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « Mobi Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École (École des fondamentaux) comme pour le Collège, le Lycée et de la Maternelle à l'Université, ouvrages à télécharger sur www.snalc.fr.

Je joins un règlement d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

10 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE



snalc
de l'école au supérieur

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33*	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33*
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS HCl et Cl. Exc.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tarif unique	265 €	55,10	Tarif unique	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES INSPE : **70 €**
Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**
Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :
Mi-temps / Handicap **-40%**
Autres temps partiels et congés formation **-20%**
Couples Adhérents **-25%** chacun
Suppléments : **DOM-COM**
(salaires majorés) : **+ 35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et Covea-GMF (-35 €)
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PsyEN	90 €	30,60 € (après impôts) - 35 € (Covea-GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTAB., IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES, BIBLIOTHÉCAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF, AGENTS TERRITORIAUX	60 €	20,40 € - 35 € ou 10,20 € - 35 € « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	

* **COMPARONS DEUX COTISATIONS A 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC** : après déduction fiscale (ou crédit d'impôt) de 66%, elles reviennent toutes deux à **68 euros**.

Au SNALC, avec la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur environ 35 euros), **elle vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros**. Dans un syndicat X, il faudra rajouter le prix de l'assurance choisie aux 68 euros...